

## Délibération relative à la détermination des modalités de tarification des locations d'espaces au sein du site Richelieu

Vu le décret n°2001-621 du 12 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut national de l'histoire de l'art, et notamment son article 8-17,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public avec la BnF pour l'occupation par l'INHA de locaux au sein du site Richelieu,

le Conseil d'administration adopte la délibération ci-après :

*Article 1* : Le directeur général de l'INHA est autorisé à mettre à disposition les espaces occupés par l'INHA à titre gratuit ou onéreux dans le cadre de conventions particulières.

*Article 2* : Le Conseil d'administration approuve les tarifs de référence définis dans l'annexe à la présente délibération. Ceux-ci peuvent être modulés dans la limite de 10 % selon le contexte commercial. Toute modulation au-delà devra faire l'objet d'une dérogation signée par le Directeur général de l'INHA. Une remise exceptionnelle de 20 % sera accordée au Ministère de la culture et de la Communication et au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

*Article 3* : Le Conseil d'administration autorise l'application de modulations aux tarifs de référence dans le respect de la charte relative aux locations et mises à disposition d'espace.

*Article 4* : Dans le cadre de demandes concernant des espaces ou des horaires non prévus par la délibération, le directeur général de l'INHA est autorisé à fixer un tarif qui soit en rapport avec ceux déterminés par la délibération.

*Article 5* : Le directeur général de l'INHA présente au Conseil d'administration, dans le cadre de l'approbation du compte financier, un bilan relatif à la mise à disposition des espaces.

*Article 6* : Le directeur général de l'INHA est autorisé à procéder à une révision annuelle, dans la limite de 10%, des tarifs votés par le Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 24 novembre 2016



La Présidente du Conseil d'administration

**Annexe à la délibération relative aux tarifs de location des espaces Labrouste**

Vu le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut national d'histoire de l'art,

**Tarifs de location des espaces Labrouste (HT) :**

	Type d'événement	Journée (6h)	Soirée (9h)	Heure supplémentaire
Salle Labrouste	Cocktail, autre		20 000 €	1 000 €
	Dîner assis		25 000 €	1 000 €
Magasin central	Cocktail		7 500 €	500 €

Chaque tarif correspond à un forfait de 9h en soirée qui inclut le temps de montage, l'exploitation et le temps de démontage de l'événement.

Frais annexes : sûreté, astreinte électrique, heures mécénat.

Les frais de nettoyage et les fluides (côté BnF) sont compris dans la tarification.

**Remise commerciale :**

Les tarifs peuvent être modulés dans la limite de 10 % selon le contexte commercial. Toute modulation au-delà devra faire l'objet d'une dérogation signée par le Directeur général de l'INHA.

Une remise exceptionnelle de 20 % sera accordée au Ministère de la culture et de la Communication et au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Paris, le 24 novembre 2016

La Présidente du Conseil d'Administration

